

- b) qu'elle a entraîné une annulation ou une réduction d'avantages au sens de l'annexe 21.6,

le mandat le précise.

- 4. Le groupe spécial peut statuer sur sa propre compétence.
- 5. Le groupe spécial peut modifier, en consultation avec les Parties, tout délai applicable aux procédures engagées devant lui, et effectuer toute autre modification procédurale ou administrative nécessaire pour garantir l'équité ou l'efficacité de la procédure.
- 6. Tout membre du groupe spécial peut présenter une opinion individuelle sur une question qui ne fait pas l'unanimité du groupe.
- 7. Les dépenses du groupe spécial, y compris la rémunération des membres de celui-ci, sont prises en charge par les Parties conformément à l'annexe 21.3 et aux Règles de procédure types.

Article 21.15 : Rôle des experts

Le groupe spécial peut, à la demande d'une Partie ou de sa propre initiative, obtenir des renseignements et des conseils techniques de toute personne ou de tout organisme qu'il juge approprié, sous réserve des conditions arrêtées par les Parties.

Article 21.16 : Rapports du groupe spécial

- 1. À moins que les Parties n'en décident autrement, le groupe spécial fonde son rapport sur les observations et les arguments des Parties et sur tout renseignement mis à sa disposition conformément à l'article 21.15.
- 2. À moins que les Parties n'en décident autrement, le groupe spécial présente aux Parties, dans les 90 jours qui suivent la sélection de son dernier membre, un rapport préliminaire contenant les éléments suivants :
 - a) des constatations de fait;
 - b) sa conclusion quant à savoir si la mesure en cause est ou serait incompatible avec les obligations découlant du présent accord ou si elle entraîne une annulation ou une réduction d'avantages au sens de l'annexe 21.6, ou toute autre conclusion spécifiée dans son mandat;
 - c) ses recommandations, le cas échéant, quant à la solution du différend.
- 3. Dans les 14 jours suivant la présentation du rapport préliminaire du groupe spécial, toute Partie peut présenter à celui-ci des commentaires écrits sur ce rapport.